

Arrêté du Maire

N° 2026-1233/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du Collège Lou Blazer - 6 rue Hélène Boucher - 25200 MONTBÉLIARD, en date du jeudi 03 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du CROSS du Collège rue Hélène Boucher, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement rue Hélène Boucher – Collège Lou Blazer

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des organisateurs du Cross du Collège, sera interdit rue Hélène Boucher sur les 3 emplacements de stationnement situés au droit du portail **le mardi 06 octobre 2026**.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par le collège Lou Blazer – chargée de l'exécution de la manifestation.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 1 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 02/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.